Convention-cadre pour la réalisation de prestations de services entre communes et communautés : création ou gestion d’un équipement ou d’un service

Information pratique

Ce modèle est à adapter au cas par cas pour prévoir que la convention a bien des engagements bilatéraux, réciproques, en termes de gestion de services, avec un pilotage commun et une absence de marge bénéficiaire pour les parties (juste des économies d'échelle) : à adapter au cas par cas donc au prix d'ajustements qui souvent ne peuvent pas être mineurs.

Vu les dispositions du CGCT, notamment son article[[1]](#footnote-1) ;

Considérant qu’en application des dispositions des articles précités du CGCT, la Commune peut confier par convention la gestion de certains équipements relevant de ses attributions à la Communauté ;

Considérant que ce mécanisme est en outre conforté, dans son mode de passation sans mise en concurrence ni publicité préalable, par la jurisprudence (CJUE, 13 novembre 2008, Coditel Brabant SA, aff. C324/07 ; CAA Paris 30 juin 2009, Ville de Paris, n°07PA02380 et « Landkreise-Ville de Hambourg » : CJUE, 9 juin 2009, commission c/ RFA, C-480/06)

Considérant que cette convention n’entraîne pas un transfert de compétence mais une délégation de la création ou de la gestion de l’équipement ou du service en cause.

(Exemple : “service de l’expertise juridique” ou autre formulation laissant la possibilité à la commune de conserver ses juristes)

Considérant que XXX (raisons de l’espèce) ;

Considérant qu’il convient de fixer les modalités de la convention par laquelle la Commune, entend confier la création ou gestion de l’équipement ou du service en cause à la Communauté.

**Entre** les soussignés :

……………………………………………………… (dénomination EPCI)représenté par son Président dûment habilité par délibération n° …………………… du ………….., M, Mme (nom et prénom(s) de l'exécutif) ………………………………… ci-après dénommé « la Communauté »,

d'une part,

**Et** :

……………………………………………………… (dénomination commune) représentée par son Maire, M, Mme (nom et prénom(s) de l'autorité signataire) …………………………………………… dûment habilité par délibération n° ……. du ……………………, ci-après dénommé "la commune",

d'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QU'IL SUIT

**ARTICLE 1er *:***  OBJET ET CONDITIONS GÉNÉRALES

Dans le cadre d’une bonne gestion du service ou équipement concerné sur son territoire, la Commune confie la gestion de toute compétence affectée à la création ou la gestion de l’équipement ou du service en cause à la Communauté, en investissement comme en fonctionnement.

Ce transfert concerne la création ou la gestion de l’équipement ou du service en cause et non la compétence XXX qui reste dévolue par la loi et les statuts de la Communauté

**ARTICLE 2 *:*** MODALITES D’EXECUTION DE LA CONVENTION

La présente convention est un cadre permettant ensuite de confier l’exécution de ce service à la Communauté. Chaque prestation de services, puisque le juge administratif a bien précisé qu’une telle convention est une prestation de service exonérée de règle de concurrence et de publicité, donnera lieu à signature d’un contrat selon le modèle annexé aux présentes.

Le prix en sera indiqué à chaque fois sur la base d’une estimation du coût réel de la prestation.

Une commission mixte de trois membres désignés par la Communauté et de trois membres désignés par la Commune se réunira, au moins une fois par an, pour faire le point sur la gestion du service.

**ARTICLE 3 :**MODALITES D’EXECUTION DES CONTRATS

Aucun contrat de la Commune ne sera transféré à la Communauté. Aucun contrat de la Communauté ne sera transféré à la Commune.

**ARTICLE 4 :**OBLIGATIONS

**ARTICLE 4-1 : *OBLIGATIONS*** DE LA COMMUNE

La Commune s’engage à mettre à la disposition de la Communauté, à titre gratuit, à compter de l’entrée en vigueur de la convention, l’ensemble des informations nécessaires à la bonne exécution des contrats à venir et à régler sans délai le coût des prestations réalisées.

**ARTICLE 4-1** : ***OBLIGATIONS*** DE LA COMMUNAUTE

Pendant la durée du contrat, la Communauté assure, sous sa responsabilité, la bonne exécution des prestations qui lui seront confiées au fil des contrats à venir.

La Communauté s’engage à contracter les polices d’assurance nécessaires à couvrir les activités accomplies dans le cadre de la présente convention.

**ARTICLE 5 :**DUREE

La présente convention s’applique à compter du 1er janvier 2015 et jusqu’à XXX

Les parties ont la faculté de résilier la présente convention *(préciser les modalités de la résiliation – délai minimum, amortissements en cours)*. Cette dénonciation doit être notifiée au moins (un an, trois mois) avant la date de l’échéance annoncée par le présent article.

L’exercice de ce droit contractuel n’ouvre droit à aucune indemnisation pour l’une ou l’autre des parties.

**ARTICLE 6** : CONDITIONS FINANCIERES

A chaque contrat, selon les clauses du contrat type joint aux présentes, il sera fixé un coût correspondant à un estimatif du coût du service.

**ARTICLE 7** : CONTENTIEUX

Les parties s’engagent à rechercher, en cas de litige sur l’interprétation ou sur l’application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Sauf impossibilité juridique ou sauf urgence, les parties recourront en cas d’épuisement des voies internes de conciliation, à la mission de conciliation prévue par l’article L. 211-4 du Code de justice administrative.

Ce n’est qu’en cas d’échec de ces voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l’interprétation ou sur l’application de la présente convention devra être porté devant la juridiction compétente.

Fait à ……………….., le …………………….., en …………… exemplaires.

Pour la Communauté Pour la commune

*Signature / Cachet* *Signature / Cachet*

**Le Président,** **Le Maire**

Nom, prénom(s) Nom, prénom(s)

Modèle commenté de contrats à utiliser au fur et à mesure pour la mise en œuvre de la convention cadre portant sur la réalisation de prestations de services entre communes et communauté

Information pratique

Ce modèle est à adapter au cas par cas pour prévoir que la convention a bien des engagements bilatéraux, réciproques, en termes de gestion de services, avec un pilotage commun et une absence de marge bénéficiaire pour les parties (juste des économies d'échelle) : à adapter au cas par cas donc au prix d'ajustements qui souvent ne peuvent pas être mineurs.

Objet de la prestation

1. Description et étendue de la prestation

Par le présent contrat, et en application de la convention cadre XXX, la Commune confie à la Communauté, en prestation intégrée de services, la prestation de services suivante : XXX

Le présent contrat étant établi dans le cadre d’une prestation de services intégrée, la Commune dispose au fil de l’exécution de ce contrat d’un droit de formuler des instructions et des recommandations à la Communauté sous réserve :

* de ne pas dépasser le cadre de la mission susmentionnée (sauf signature d'un avenant aux présentes qui serait accepté par les deux parties) ;
* de ne pas de ne pas demander la commission d’un acte contraire aux règles déontologiques propres aux agents de la Communauté ;
* de ne pas formuler une demande conduisant à la commission d’une illégalité ou d’une infraction ;
* de ne pas conduire la Communauté à une situation de conflit d’intérêts de toute nature et notamment de conflit entre les intérêts des divers membres de la Communauté.
1. Lieu d’exécution du marché

La mission est effectuée à distance, au siège de la Communauté et peut trouver à s’effectuer sur tout point du territoire communautaire.

La Communauté est libre de désigner ceux de ses agents qui travailleront sur ce dossier.

La Communauté peut refuser d’exécuter cette prestation si des règles déontologiques le lui imposent, si la Communauté se trouve à devoir travailler via cette mission contre les intérêts d’autres de ses membres, ou si une infraction semble risquer d’être constituée au fil des instructions qui lui sont données au titre des présentes.

Pièces contractuelles

En cas de contradiction entre elles, les pièces constitutives du marché sont par ordre de priorité les suivantes :

* Le présent contrat
* Le cas échéant, d’autres échanges écrits relatifs à cette prestation.
* Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles.

Les documents applicables sont ceux en vigueur au jour de signature des présentes.

Les normes et règlements applicables aux prestations faisant l’objet du marché.

En cas de contradiction ou de différence entre les différentes pièces contractuelles du marché, ces pièces prévalent dans l’ordre dans lequel elles sont énumérées ci-dessus.

En cas de contradiction entre les stipulations du corps d’un document et les stipulations d’une de ces annexes, les stipulations du corps du document prévaudront.

Toutes les pièces postérieures à la conclusion du marché sont considérées comme contractuelles (avenants).

Aucune partie au présent contrat ne peut se prévaloir d'une quelconque ignorance des textes énumérés ci-dessus, des lois, décrets, arrêtés, règlements, circulaires, normes, de tous les textes administratifs communautaires, nationaux ou locaux et, d'une manière générale, de tout texte et de toute la réglementation intéressant son activité pour l'exécution du présent marché.

Durée d’exécution du marché

Le marché est conclu pour une durée de XXX à compter de sa signature.

Prix du marché

Le marché est conclu pour la somme suivante, forfaitaire et payable après service fait :

XXX

Cette somme est hors taxes, pour le cas où une TVA s’y appliquerait. Au surplus, les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales, parafiscales, ou autres frappant obligatoirement la prestation, ainsi que le cas échéant, tous les frais afférents notamment aux déplacements.

Aucun frais de séjour ou de déplacement n’est prévu en sus. Aucun autre frais ne sera facturé.

Révision du prix

A/ Si la durée d’exécution prévue à l’article 3 des présentes est inférieure à douze mois, le présent article est sans objet.

B/ Si la durée d’exécution prévue à l’article 3 des présentes est égale ou supérieure à douze mois, une révision des prix sera opérée comme suit :

Les prix du marché sont établis sur la base des conditions économiques du 1er jour du mois de remise des offres, appelé mois M0.

Les prix sont révisables annuellement, et pour la première fois un an après la date de notification du marché (date d’anniversaire), par application au prix du marché, indiqué à l’acte d’engagement, d’un coefficient de révision Cn donné par la formule :

Le coefficient de révision Cn est donné par la formule :

Cn = 0,15 + 0,85 x (In / Io)

avec :

Io = Valeur de l'index de référence I prise au mois d'établissement des prix ;

In = Valeur de l'index de référence I prise au mois de réalisation des prestations.

L'index de référence I choisi en raison de sa structure pour la révision des prestations faisant l'objet du marché est :

ING : Ingénierie (base 100 en janvier 1973)

Il est publié :

* sur le site Internet de l'INSEE ;
* au Bulletin Officiel du ministère en charge du calcul des index BTP ;

Le coefficient Cn sera calculé à partir des derniers indices connus à la date d’anniversaire du marché.

Dans le cas de disparition d’indice, le nouvel indice de substitution préconisé par l’organisme qui l’établit sera de plein droit applicable. Dans l’hypothèse où aucun indice de substitution ne serait préconisé, les parties conviennent que la substitution d’indice sera effectuée par avenant après accord de chacune d’entre-elles.

Rémunération

La monnaie de comptes du marché est l’euro.

Tous documents, factures, modes d’emploi doivent être rédigés en français.

Le paiement des prestations s’effectuera conformément aux règles du droit public avec les délais et modalités de paiement propres au droit public.

Le défaut de paiement dans le délai ci-dessus fixé fait courir de plein droit et sans autre formalité, des intérêts moratoires au bénéfice de la Communauté, conformes aux règles en vigueur en droit public sur ce point.

Les intérêts moratoires courent à compter du jour suivant l’expiration du délai de paiement jusqu’à la date de mise en paiement du principal incluse.

Les intérêts moratoires ne sont pas assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée.

Aucune avance ne sera versée.

Confidentialité

Tous les documents et informations qui sont confiés ou diffusés à la Communauté ou qui sont produits dans le cadre de l’exécution de la consultation sont confidentiels. Ils ne peuvent être communiqués à d’autres personnes sans l’autorisation préalable du membre de la Communauté.

Par ailleurs, la Communauté se reconnaît tenu au secret professionnel et à l’obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits et informations dont il pourra avoir connaissance au cours de l’exécution du présent contrat. Il s’interdit notamment toute communication écrite ou verbale sur ces sujets et toute remise de documents à des tiers sans l’accord préalable du membre de la Communauté.

La Communauté garantit par ailleurs qu’il tiendra ses agents informés des termes du présent marché et se porte fort du respect par ceux-ci des obligations en résultant.

Documents à produire

La Communauté remet — tous les six mois le cas échéant — jusqu’à la fin de l’exécution du marché les pièces prévues aux articles D. 8222-5 du Code du travail.

Il est également tenu au respect des dispositions des huit conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail, lorsque celles-ci ne sont pas intégrées dans les lois et règlements du pays où cette main-d’œuvre est employée.

Il doit être en mesure d'en justifier, en cours d'exécution du marché, sur simple demande.

Assurances

Par dérogation à l’article 9 du CCAG-PI, avant tout commencement d’exécution, la Communauté devra justifier qu’il est couvert par un contrat d’assurance au titre de sa responsabilité professionnelle si une demande lui est formulée à cet effet.

Cette justification sera faite au moyen d’une attestation portant mention de l’étendue de la garantie donnée par l'assureur.

Le défaut d'assurance entraîne la résiliation du présent contrat aux frais et risques de la Communauté.

Avances

Sans objet

Résiliation du marché et autres litiges

La résiliation aux torts d’une partie peut être à tout moment demandée l’autre partie, avec indemnisation du préjudice subi.

* Aucune résiliation d’une partie ou d’une autre ne peut avoir lieu sans être précédée des étapes suivantes :
* Mise en demeure par LRAR indiquant les reproches qui sont faits ainsi que le fait qu’une résiliation est envisagée avec invitation à accéder à tout document utile pour éclairer ce litige
* Organisation d’une réunion d’explication et de conciliation à l’initiative de la partie qui entend résilier, et ce sous quinzaine à dater de la réception de ladite LRAR
* Tenue de cette réunion, qui peut se tenir sous les auspices du Département si celui-ci le souhaite

En cas d’échec de la conciliation, la résiliation fautive peut avoir lieu dans un délai de trois semaines.

D’une manière générale, aucun litige ne peut porté devant les juridictions compétentes - sauf urgence majeure – sans qu’il soit fait au préalable recours à une procédure de règlement amiable des litiges dévolue au Juge administratif.

En cas de litige, le droit français est seul applicable. Les tribunaux français sont les seuls compétents.

Sous réserve des présentes, les différends et litiges se règlent selon les dispositions de l'article 37 du CCAG PI.

Ordre de service / Modifications / Avenant

Toute modification de la prestation fera l’objet d’un ordre de service écrit ou d’un avenant.

Contrôle analogue

Pour la conduite des opérations prévues au présent contrat, la Commune peut adresser toute instruction aux agents de la Communauté en passant par le DGS de celle-ci ou par un DGA, dans les limites prévues au présent contrat.

Dérogations aux documents généraux

Les dérogations explicitées dans les articles désignés ci-après du CCP sont les suivantes :

* dérogation à l’article 4.1 du CCAG-PI par l’article 2 du CCP.
* dérogation à l’article 9 du CCAG-PI par l’article 10 du CCAP.
* dérogation à l’article 32.2 du CCAG–PI par l’article 12 du CCP.
* dérogation à l’article 33 alinéa 1er du CCAG – PI par l’article 12 du CCP.

Toutes les dispositions du CCAG-PI non contredites par les dispositions du présent CCP sont applicables au présent marché.

Fait en quatre exemplaires originaux à :…………………………………………..

Le :………………………………..

XXX signatures avec nom, prénom, qualité et le cas échéant indication de la délibération donnant qualité pour agir.

1. Selon les cas : articles L. 5214-16-1, L. 5216-7-1, L. 5215-27 ou L. 5212-7-7 du CGCT. [↑](#footnote-ref-1)